

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT SAINT-MARTIN**

ARRETE MUNICIPAL N° 04_07_2026_009

LE MAIRE :

Vu, l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les délibérations n°01-01-2026-017 et 01-01-2026-018 en date du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints dans la collectivité et établissant le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, le Maire décide de donner délégations de fonctions à tout ou partie des adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est donnée à Monsieur **Jean-Baptiste PERIN**, huitième adjoint, pour toutes les questions relevant des domaines de la prospective, des jumelages humanitaires, du devoir de mémoire et des plannings des permanences.

ARTICLE 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature pour les actes suivants :

- Prospective :
 - Tous les actes liés aux actions de prospective, études et prévisions ;
- Jumelages humanitaires :
 - Tous les actes liés à la mise en place du comité de jumelage.
- Devoir de mémoire :

- Tous les actes relevant du devoir de mémoire, l'organisation des manifestations dédiées à la mémoire des morts pour la France et des représentations du Maire en la matière.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbonnot Saint-Martin,
le 23 mars 2026,

L'adjoint délégué qui accepte,



Jean-Baptiste PERIN

Le Maire,



Jean-François CLAPPAZ.

